



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

Antananarivo, le 08 MAY 2025

AVIS AU PUBLIC

N° 081-2025 MEF/SG/DGD/DLV/STDA

Objet : Opérationnalisation et application du mécanisme des décisions anticipées du mécanisme de décisions anticipées au sein de la Direction Générale des Douanes.

Références :

- Code des douanes, article 13 quater
- Décision n° 080-2025 MEF/SG/DGD/DLV/STDA portant fixant les formes et conditions d'application du mécanisme de décisions anticipées

La Décisions Anticipées permettent aux opérateurs économiques d'obtenir, avant l'importation ou l'exportation de marchandises, une décision contraignante de l'Administration des Douanes sur leur classement tarifaire ou leur origine. Ces décisions visent à garantir la transparence, la prévisibilité et la sécurité juridique des transactions commerciales.

La Décisions Anticipées est valable pour une durée de **12 mois** à compter de leur notification et sont contraignantes pour l'Administration des Douanes ainsi que pour leur titulaire. Toute déclaration douanière en contradiction avec une décision anticipée notifiée expose le contrevenant aux sanctions prévues par le Code des Douanes, y compris l'exclusion du dispositif de décisions anticipées pour une durée de **12 mois**.

Les demandes de décisions anticipées doivent être soumises via la plateforme **SYDONIA WORLD**, après inscription préalable. Les requérants doivent transmettre les documents requis à l'adresse e-mail suivante : **cellule_da@douanes.mg**. La liste des documents nécessaires est annexée au présent avis.

Peuvent solliciter une décision anticipée : les importateurs et exportateurs, les représentants en douane, toute personne ayant un intérêt légitime à connaître le classement tarifaire ou l'origine des marchandises avant une opération douanière.

L'Administration des Douanes dispose d'un délai maximal de **30 jours calendaires** à compter de la notification de la recevabilité de la demande pour rendre sa décision.

Une décision anticipée peut être **modifiée** en cas de changement des règles de classement tarifaire ou d'origine applicables. Elle peut être **annulée** si elle a été obtenue sur la base de renseignements erronés ou frauduleux, sans préjudice des sanctions applicables.

Un processus de vérification du classement tarifaire ou de l'origine en cours, rend impossible l'émission d'une Décision Anticipées.

Le présent avis annule et remplace l'avis au public n° 367-2022-MEF/SG/DGD du 30 Juin 2022.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES



Dr. LAINKANA Zafivanona E.

ANNEXE : LISTE DES DOCUMENTS NECESSAIRES A L'INSCRIPTION SUR LE MODULE
DECISIONS ANTICIPEES DE SYDONIA WORD :

- Convention SW (à solliciter préalablement auprès de cellule_da@douanes.mg) ;
- Carte d'Identité Fiscale de la société ;
- Carte d'Identité Nationale des utilisateurs ;
- Attestation d'emploi des utilisateurs.

